

Notizie varie

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bollettino della Società ticinese di scienze naturali**

Band (Jahr): **1 (1904)**

Heft 4

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PARTE III — NOTIZIE VARIE

BOURSE DE VOYAGE
pour des études de sciences naturelles
à la
Station tropicale de Buitenzorg.

Le Comité central de la Société helvétique des sciences naturelles, sur l'ordre du Département fédéral de l'Intérieur, met au concours une bourse de voyage de frs. 5000.

Celle-ci a pour but de permettre à un naturaliste de faire des recherches scientifiques à l'Institut botanique de Buitenzorg pendant le semestre d'hiver 1905-1906. Le boursier aura à s'entendre avec le Comité central pour l'établissement d'un programme de voyage et d'études ainsi qu'au sujet du cahier des charges. Il est entendu qu'on ne limitera pas le champ d'étude exclusivement à Buitenzorg ni en ce qui concerne le lieu ni en ce qui est du temps. La Botanique ne sera pas nécessairement le seul objet d'étude.

Cette allocation sera accordée de préférence aux Maîtres de sciences naturelles des établissements d'Enseignement secondaire et supérieur, ainsi qu'aux jeunes candidats qui ont terminé leurs études de sciences naturelles avec distinction.

Le Comité central a désigné pour faire partie de la Commission qui aura à préparer un rapport et faire les propositions au Département fédéral de l'Intérieur,

MM. Dr. **F. Sarasin** à Bâle

Prof. Dr. **R. Chodat** à Genève

Prof. Dr. **C. Schroeter** à Zurich.

Les candidats doivent adresser leur demande ainsi qu'un curriculum vitae et les preuves de leur activité scientifique avant le premier Janvier 1905 à M. le Prof. Dr. **C. Schroeter, Zurich V.** Ce dernier est d'ailleurs prêt à leur fournir des renseignements plus détaillés.

Zurich, le 1^{er} Octobre 1904

Au nom du Comité Central de la Société helvétique des Sciences naturelles

le Président :

le Secrétaire

G E I S E R .

SCHROETER .

PRIX SCHLÆFLI,

proposé par la Société helvétique des sciences naturelles.

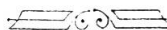
Pour le 1^{er} Juin 1905.

Analyse chimique des eaux et du sol des grands lacs de la Suisse, discussion des résultats.

Pour le 1^{er} Juin 1906.

Monographies des Isopodes de la Suisse.

Cette question, n'ayant pas trouvé de solution pour le 1^{er} Juin 1904, elle est mise au concours une seconde fois.



Les §§ suivants, extraits des Statuts de la fondation Schlæfli, sont portés à la connaissance des concurrents:

§ 3. Chaque année, au courant de l'été, est mise au concours une question quelconque du domaine des sciences naturelles; le terme pour la réponse est fixé au 1^{er} Juin de la seconde année suivante. Le prix simple est de 500 Francs. Dans le cas où aucun travail ne serait présenté, ou s'il n'en était présenté aucun qui fût jugé suffisant, la Commission pourra, si elle le trouve convenable, répéter la même question une seconde et même une troisième fois, soit à côté d'une nouvelle question, soit à elle seule. Dans ce dernier cas, la Commission est autorisée à doubler ou à tripler le prix en faveur d'un travail qui en est jugé digne.

§ 4. La somme qui constitue le prix peut, après l'examen des réponses reçues, être ou dévolue à un seul mémoire, ou répartie sur deux. Dans le cas où une question resterait définitivement sans réponse, cette somme retomberait dans le fonds, pour être réunie au capital.

§ 7. Suivant l'usage ordinaire, les mémoires destinés au concours seront envoyés sans signature, mais seront pourvus d'une épigraphe, laquelle sera répétée sur le couvert d'un billet cacheté contenant le nom de l'auteur; le tout est adressé au Président de la Commission.

§ 8. Les mémoires qui obtiennent le prix restent la propriété de l'auteur.

Les concurrents devront être Suisses (Extrait du Testament) ou au moins domiciliés en Suisse.

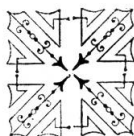
Les concurrents sont invités à remettre leurs mémoires jusqu'au 1^{er} juin de l'année indiquée au soussigné, en suivant les préceptes du § 7.

Hottingen-Zurich V. Juillet 1904.

Au nom de la Commission pour le prix Schlœfli

Le Président :

Dr. **Albert Heim**, Prof.



Comitato direttivo
della Società ticinese di Scienze Naturali
pel biennio 1903-4 : 1904-5.

Presidente prof. dott. **R. Natoli**, Locarno (Muralto)

Vice-Presidente Sig. **Giov. Pedrazzini**, Locarno

Segretario Cassiere prof. **A. Giugni**, Locarno

Membri dott. **E. Balli**, Locarno (Muralto)

dott. **H. Grüter** » »

Archivista prof. Ing. **G. Ferri**, Lugano
